



ABONNEZ-VOUS

GESTION DES RISQUES

10 conseils pour mieux prévenir les inondations

PUBLIÉ LE 10/12/2019 Par Auteur associé • Club : Club Techni.Cités

SOURCES : **Techni.Cités**

RÉAGIR



Le risque inondation, par débordement de cours d'eau, submersion ou ruissellement, concerne de nombreuses communes françaises. Voici les conseils du Centre européen de prévention des risques d'inondation pour se préparer, réagir et réparer ces aléas.



Fotoila / Auteur : Vladimir Melnikov

DERNIÈRES OFFRES D'EMPLOI

Consultant.e fonctionnel.le SI Recherche H/F

AMUE , MONTELLIER

Ingénieur en développement de logiciel H/F

AMUE , MONTELLIER

Responsable de l'atelier plomberie-chauffage (H/F)

VILLE DE SAINT OUEN SUR SEINE , ST OUEN

[Toutes les offres techniques](#)

FORMATIONS

PARIS : 20/01/2020

Maîtriser les fondamentaux des[>> Voir l'offre](#)

Découvrez la Gazette des communes pendant 6 mois pour seulement 75€

<https://www.lagazettedescommunes.com/651214/10-conseils-pour-mieux-prevenir-les-inondations/?abo=1>



ABONNEZ-VOUS



Les fondamentaux du BIM

Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

Prévention des inondations

Risques naturels et technologiques

Tous les thèmes

EVÈNEMENTS

PARIS : 18/12/2019

2ÈME MATINÉE VILLE DU FUTUR**SERVICES****Agenda**

Les rendez-vous à ne pas manquer

Annuaire

Le réseau des professionnels de la filière technique

Lexique

Tous les termes, sigles et acronymes de l'ingénierie publique

[>> Voir l'article](#)**Par Stéphanie Bidault, directrice du Cepri**

Pas moins de 17 000 des quelque 35 000 communes françaises seraient concernées par le risque de débordements de cours d'eau. Et plus de 860 communes par le risque de submersion marine. Enfin, 75 % des communes seraient potentiellement impactés par le risque de ruissellement. Afin d'assumer au mieux leurs responsabilités, les élus locaux doivent donc mener un certain nombre d'actions en anticipant au mieux les phénomènes, en planifiant, en intervenant au moment de la crise et en gérant la période de retour à la normale de leur territoire.

Avant l'inondation**1. Connaître son territoire et s'informer**

Toute étude de connaissance aide à mieux appréhender l'exposition du territoire au risque d'inondation. Le maire est informé par le préfet des risques majeurs par l'intermédiaire des « portés à connaissance » (PAC) et du dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Par ailleurs, en parallèle de ces

connaissances, les élus locaux peuvent également appuyer des études complémentaires pour améliorer leur

Découvrez la Gazette des communes pendant 6 mois pour seulement 75€



ABONNEZ-VOUS

PUBLIC expo

Tous les fournisseurs pour vos achats publics

Tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels auxquels il est exposé ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. En répondant à l'obligation d'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis, les élus locaux développent la conscience du risque et limitent les comportements inadaptés voire dangereux.

3. Réduire la vulnérabilité de son territoire

Le maire et le préfet partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis du risque inondation. Le code de l'urbanisme met à disposition des élus locaux un panel d'outils permettant d'orienter la construction en dehors des zones inondables ou avec des prescriptions particulières réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens. Même en l'absence d'actions de l'État (absence de PPRI), le maire dispose du pouvoir de refuser un permis de construire (code de l'urbanisme, art. R.111-2) quand il a connaissance d'une inondation récente sur un terrain non identifié comme étant inondable.

Si les documents d'urbanisme constituent un premier outil, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité est déclinable sur tout type de bâtiments (habitation individuelle, entreprise, bâtiment public, exploitation agricole...). Cela va permettre d'affiner la connaissance des impacts de l'inondation sur les biens et de préconiser des mesures structurelles (pose de batardeaux par exemple) ou non structurelles. Il peut s'agir de mesures organisationnelles, comme des plans familiaux de mise en sûreté.

4. S'organiser et s'exercer

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document de planification des actions à mener en gestion de crise à l'échelle communale. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de

THÈMES ARORDÉS

- Prévention des inondations
- Risques naturels et technologiques

>> Voir l'offre

Découvrez la Gazette des communes pendant 6 mois pour seulement 75€



ABONNEZ-VOUS

opportunités de voter. [Mettre à jour votre profil](#) pour être sûr de recevoir les messages les plus importants. Ces plans doivent s'accompagner de mise en situation régulière pour vérifier leur opérationnalité.

Pendant l'inondation

5. S'informer et alerter

En cas de vigilance météorologique ou hydrologique, la préfecture est mise en alerte par Météo France ou le service de prévision des crues (SPC). Le préfet diffuse ensuite ce message de vigilance aux maires concernés. En cas d'alerte inondation, le maire doit se tenir informé afin de transmettre l'information à la population et prendre les mesures qui s'imposent (évacuation, interdiction d'accéder à certaines zones, coupure de routes...). Une attention particulière doit être portée à l'alerte des établissements particulièrement sensibles, tels que les campings, les établissements de santé, scolaires, médico-sociaux, les établissements recevant de jeunes enfants...

6. Gérer la crise

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le maire assure la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) tant que le préfet ne prend pas la direction des opérations. Le maire doit déclencher son plan communal de sauvegarde. Le maire dispose aussi du pouvoir d'imposer des limitations aux droits et libertés de ses concitoyens. Ainsi, en cas de péril imminent pour ses administrés, le maire doit prendre des mesures comme évacuer tout un quartier en cas de risque de rupture de digues, interdire des manifestations, mettre en place des périmètres de sécurité, des itinéraires de déviation...

➔ Voir l'offre

Découvrez la Gazette des communes pendant 6 mois pour seulement 75€



7. Soutenir les populations sinistrées

Cela regroupe plusieurs actions comme la gestion de l'hébergement temporaire des populations dont les habitations ont été sinistrées, l'assistance matérielle des personnes sinistrées (ravitailllement, habillement, répartition des dons...), l'information sur les aides disponibles pour faciliter les démarches des populations sinistrées, l'appui logistique à la mise en place des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) pour venir en aide aux populations traumatisées par l'événement et l'aide au retour dans les logements sinistrés en diffusant des consignes de prudence (fragilités électriques, pompe...).

8. Enclencher le processus d'indemnisation

La phase d'évaluation des dommages et de préparation de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet d'enclencher les processus d'indemnisation. À la suite d'une inondation, la commune doit transmettre à la préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avec la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises et les éventuelles reconnaissances d'état de catastrophe naturelle dont la commune a pu faire l'objet auparavant.

9. Remettre en état les infrastructures

Réparer voire reconstruire les infrastructures essentielles comprend en particulier les travaux de dégagement des réseaux routiers pour permettre la reprise d'un retour à la normale de la mobilité ; le rétablissement du réseau électrique mais aussi la gestion des déchets post-catastrophe et des



MEVU

CERTAINES COMMUNES, IL PEUT MÊME ÊTRE UTILISÉES DE MÊME LES MEILLEURS DES PLUS EXPERTS POUR LE MAIS des procédures d'acquisitions amiables voire d'expropriations.



ABONNEZ-VOUS

10. Tirer les expériences

Le maire et le préfet organisent la concertation après un événement pour en tirer les enseignements qui s'imposent afin d'améliorer la prévention et la planification futures. Chaque événement devrait faire l'objet d'un retour d'expérience (Retex ou Rex), en analysant a posteriori les conséquences de l'inondation, les outils mis en place et leur efficacité, pour en tirer les enseignements, enrichir la connaissance du territoire et améliorer les dispositifs existants ou en mettre en place de nouveaux.

FOCUS

À faire

Travailler en partenariat avec les services déconcentrés de l'État, les syndicats mixtes (EPTB, Epape) compétents sur le territoire, les services départementaux d'incendie et de secours, le secteur économique et la population. Intégrer dès que c'est possible des démarches collectives telles que les programmes d'actions de prévention des inondations (Papi).

SUR LE MÊME SUJET

- Prévention des inondations : s'appuyer sur les expériences passées
- De l'inondation au projet de territoire

Découvrez la Gazette des communes pendant 6 mois pour seulement 75€

<https://www.lagazettedescommunes.com/651214/10-conseils-pour-mieux-prevenir-les-inondations/?abo=1>

➤ Voir l'article